

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 26/06/2023

**CM20230619-01**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à 2 reprises. Ces séances l'ont amenée à :

- émettre un avis sur le lancement d'une délégation de service public relative à la création d'un crématorium à Thonon-les-Bains
- prendre connaissance de 3 rapports annuels établis par les délégataires de service public
- prendre connaissance du rapport annuel de la régie du Port exploitée en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Rapport annuel d'activités de la CCSPL pour l'exercice 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROPPi, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROPPi	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



## RAPPORT ANNUEL 2022

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### Table des matières

I- Présentation du rapport annuel d'activités de la Commission .....	1
II- Faits marquants de l'exercice 2022.....	1
III - Présentation des séances .....	2
Séance du 6 juillet 2022 .....	2
Séance du 8 décembre 2022 .....	2
IV- Perspectives .....	2

#### I- Présentation du rapport annuel d'activités de la Commission

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la mise en place, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

En application du CGCT, « **le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente** ».

Il convient donc de faire état de l'activité de la Commission au cours de l'exercice 2022.

#### II- Faits marquants de l'exercice 2022

La Commission était composée de 9 membres conformément à la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 :

Elle est présidée par Monsieur le Maire

- 5 représentants du Conseil Municipal et leurs 5 suppléants ;
- 3 représentants de diverses associations locales ;

Toutefois, l'association UFC que Choisir a sollicité la commune pour ne plus être membre de la CCSPL en cours d'année 2022.

La nouvelle composition a été actée par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2022.

La Commission est désormais composée de 8 membres :

Elle est présidée par Monsieur le Maire

- 5 représentants du Conseil Municipal et leurs 5 suppléants ;
- 2 représentants de diverses associations locales, la CCIAT et l'UDAF

### III - Présentation des séances

La Commission s'est réunie à 2 reprises en 2022 sur convocation de son Président : les 6 juillet et 8 décembre.

Ces séances l'ont amenée à :

1. émettre un avis sur un lancement de délégation de service public,
2. examiner 3 rapports annuels d'activité de délégataire de service public et le rapport annuel de la régie du Port.

#### Séance du 6 juillet 2022

Pour la première séance, la Commission a eu pour mission d'émettre un avis sur le projet de création de crématorium sur le territoire communal.

Le conseil municipal a émis au vu de l'avis de la commission un avis favorable au lancement de la délégation de service public intitulée : **« Pré-financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et la gestion d'un crématorium : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation de service public »**

#### Séance du 8 décembre 2022

Pour la deuxième séance du 8 décembre 2022, la Commission a eu pour mission l'analyse des rapports annuels 2021 :

- La restauration collective - SODEXO
- Les thermes - VALVITAL
- Les parcs de stationnement - TRANSDEV
- La régie autonome du Port de Rives

Ces rapports ont été transmis pour information au Conseil Municipal qui a pris acte de leur communication par délibération le 19 décembre 2022.

### IV- Perspectives

Pour l'année 2023, la Commission va naturellement maintenir l'examen obligatoire des rapports annuels d'activité 2022 puis émettre un avis relatif aux autres projets de délégation de service public envisagés.